

LE NOM DU TRADUCTEUR

TransLittérature a décidé de créer une nouvelle rubrique qui se fera l'écho de la liste de diffusion de l'ATLF.

L'omission du nom du traducteur, ce phénomène qui a la peau dure partout en Europe, y a occupé une place de choix ces derniers temps.

En Autriche, un de nos collègues anglicistes s'est battu et a gagné le procès qu'il a intenté, avec le soutien de l'Association autrichienne des traducteurs, à la Radio publique de son pays.

En France, le Magazine littéraire a provoqué la colère de toute la profession en omettant sciemment de mentionner le nom des traducteurs dans son numéro spécial sur la littérature italienne paru à l'occasion du Salon du livre. De façon concertée, les traducteurs membres de la Liste ont réagi.

La victoire de David contre Goliath

L'Association autrichienne des traducteurs littéraires (Uebersetzergemeinschaft) a publié le 11 avril 2002 le communiqué de presse suivant :*

La victoire de David contre Goliath : La cour suprême d'Autriche tranche en faveur du droit moral du traducteur

La cour suprême d'Autriche vient de rendre un jugement définitif dans une affaire de droit d'auteur qui durait depuis 1999. Conformément à cette décision, il est illégal de citer des extraits d'une traduction littéraire sans donner le nom de l'auteur de cette traduction. Dans cette affaire était mise en cause la Radio publique autrichienne (ORF), mais ce jugement vaut pour l'ensemble des médias, du moins dans ce pays : omettre le nom du traducteur – phénomène malheureusement trop fréquent – pourra désormais entraîner des conséquences judiciaires.

En 1999, le traducteur Werner Richter écoutait une émission littéraire consacrée à « son » auteur, l'écrivain américain T. C. Boyle, diffusée par la radio autrichienne. Sur les 44 minutes qu'a duré l'émission, 12 étaient des lectures d'extraits de deux de ses traductions. Or, à aucun moment son nom n'a été mentionné, pas même dans le générique de fin où tout le monde est cité : les producteurs, les réalisateurs, les techniciens, etc.

La station de radio a refusé de reconnaître qu'elle avait l'obligation de mentionner le nom du traducteur. Devant un cas aussi flagrant de non respect du droit moral de l'auteur, l'Association autrichienne des traducteurs a

(*) L'information nous est parvenue par l'intermédiaire de Kirk McElhearn, lui-même membre d'une autre liste, internationale, de traducteurs littéraires : LitTrans@yahoo.com

décidé de soutenir Werner Richter dans son action contre la Radio, afin de faire jurisprudence. L'affaire est remontée jusqu'à la Cour suprême, la cour d'appel ayant recommandé que celle-ci fixe, une bonne fois pour toutes, le statut et les droits moraux du traducteur littéraire.

Le jugement de la Cour suprême (29.01.2002) déclare irrecevables toutes les objections – assez nébuleuses – avancées par les avocats de l'ORF au cours de la procédure et affirme que Werner Richter aurait dû être cité comme auteur dans l'émission de radio incriminée.

Il s'agit là d'un précédent très important car, en Autriche du moins, tout traducteur dont l'œuvre est citée dans les médias, même sous forme de courts extraits, peut désormais se référer à cette décision de justice. Nous sommes convaincus que le respect qu'elle exprime à l'égard de notre travail aura des effets positifs, attendus depuis longtemps, sur les journalistes et les écrivains qui parlent de littérature traduite dans les médias autrichiens, encore qu'on puisse s'étonner qu'il ait été nécessaire d'agiter un si gros bâton pour obliger des gens qui sont eux-mêmes auteurs à citer le nom de leurs collègues, collègues sans le travail desquels ils n'auraient pas matière à écrire. Simple question de respect.

La Liste réagit

Paris, le 7 mars 2002

Monsieur le Directeur du *Magazine littéraire*,

Président de l'Association des traducteurs littéraires de France qui regroupe huit cents traducteurs de quarante-neuf langues, dont quatre-vingt-seize traducteurs de littérature italienne, traducteur de plus de soixante ouvrages de langue allemande et lecteur assidu, mais non abonné, de votre revue depuis une trentaine d'années, je viens vous faire part de mon indignation après lecture, dans votre livraison intitulée «L'Italie aujourd'hui – littérature et société» de la mention : «À titre exceptionnel, en raison du nombre de livres mentionnés dans ce dossier, les noms des traducteurs n'ont pas été cités. »

Pourquoi avoir choisi de supprimer, parmi les quatre composantes qui « font » un livre, les traducteurs ? Pourquoi pas les auteurs – puisque leur nom apparaît dans le programme du Salon du livre et les publicités que bien des éditeurs vous ont consenties ? Pour la même raison, pourquoi pas les éditeurs eux-mêmes ? Et, pour pousser l'absurde à son comble, pourquoi pas les titres ?

En ce qui concerne les traducteurs, pas de danger de doublon, vous avez choisi de les traiter par le silence. Et donc, je lâche à regret le mot : par le mépris.

Je me permets de vous rappeler que, comme le stipule le « Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale » du 17 mars 1993, « le traducteur jouit, conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété intellectuelle, du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre ». Et vous renvoie également à la norme AFNOR – NFZ 41-004 : « Le nom du traducteur doit apparaître distinctement sur la page de titre, de couverture du livre, ainsi que dans tous les documents tels que [...], notices bibliographiques, comptes rendus ou extraits parus dans la presse ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

François Mathieu, président de l'ATLF

Bien cher Magazine littéraire,

À votre avis, sans les traducteurs, combien de pages comporterait votre numéro spécial Italie ?

À votre avis, sans les traducteurs, combien d'entre vous, d'entre nous aurions-nous eu Pinocchio pour ami d'enfance ?

La prochaine fois, et toutes les autres, merci de citer le nom du traducteur lorsque vous faites mention d'une œuvre traduite. C'est non seulement une question de professionnalisme (vous en entendez souvent, sur France-Musique, des morceaux diffusés sans mention du nom de l'interprète, en sus de celui du compositeur ?), mais encore une question de respect du lecteur : il a le droit de savoir, le droit qu'on lui rappelle qu'une opération nommée traduction a eu lieu sur le texte. Mieux, en citant nommément le traducteur, on souligne pour lui qu'il s'agit non pas de la traduction, mais d'une lecture, une interprétation parmi d'autres. Avoir à l'esprit la double vie du texte traduit ne peut rendre sa lecture que plus riche et plus aigüe.

Vous avez dit littéraire ? Alors, soyez-en dignes !

Cordialement,

Rose-Marie Vassallo, traductrice d'anglais

Les traducteurs littéraires forment certainement une partie importante et fidèle de votre lectorat. La façon dont vous les traitez (ou plutôt choisissez délibérément de les ignorer) dans votre dernier numéro consacré à la littérature italienne à l'occasion du Salon du livre les a profondément scandalisés.

Les traducteurs étant des auteurs, la loi sur la propriété intellectuelle oblige à mentionner leur nom. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement d'obligation légale, mais d'abord et avant tout de reconnaissance de leur travail de passeur d'une langue à l'autre, d'une culture à l'autre – travail qui vous permet de consacrer tout un numéro de votre revue à une littérature étrangère.

Je pense qu'un mot d'excuse, accompagné d'une rectification, s'impose dans votre prochaine livraison.

Jacqueline Carnaud, traductrice littéraire

Abonnée depuis plus de vingt ans à votre magazine, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre dossier de mars consacré à la littérature italienne. Je suis, cependant, très choquée par votre attitude à l'égard des traducteurs

qui n'ont droit qu'à une note désinvolte : « les noms des traducteurs n'ont pu être cités ». Imaginez-vous ce dossier sans les noms des auteurs – « à titre exceptionnel » – ou même des éditeurs ? Si ces auteurs italiens peuvent être lus, et appréciés, en français, n'est-ce pas grâce aux traducteurs dont « les noms n'ont pu être cités », faute de place ? N'auriez-vous pas pu réserver un encadré rendant hommage à ces traducteurs ? Pourquoi n'y avez-vous pas pensé en composant votre dossier ? Il est regrettable qu'un mensuel littéraire traite ainsi ceux qui jouent un rôle important dans la chaîne éditoriale. La littérature traduite représente environ 20 % de la production littéraire en France. Est-ce si insignifiant ?

Jacqueline Lahana, présidente de l'ATLF de 1990 à 2000

Madame, Monsieur,

Je lis depuis longtemps et avec intérêt votre « Magazine », auquel j'ai d'ailleurs eu l'occasion de collaborer en traduisant des articles de russe en français. J'ai été d'autant plus désagréablement surprise en ne voyant figurer, dans votre numéro sur la littérature italienne, *aucun* nom de traducteur. Les textes de littérature étrangère que vous présentez sont *leurs* textes, ils en sont *les auteurs* et en ont le statut. Sans eux, votre numéro n'existerait pas, pas plus que la littérature italienne en France. Je trouve inconcevable qu'une publication littéraire de votre tenue ait une attitude aussi peu respectueuse de notre travail. Encore une fois, l'auteur de la version française d'un livre étranger est son traducteur. Vous ne lisez pas Dostoïevski mais André Markowicz ou Pierre Pascal, vous ne lisez pas Shakespeare mais Hugo fils, Yves Bonnefoy, Jean-Michel Déprats... Même d'un point de vue purement commercial, ignorez-vous que les lecteurs qui s'intéressent à la littérature étrangère connaissent généralement très bien les traducteurs, qu'ils souhaitent pouvoir acheter la traduction de celui-ci plutôt que de celui-là, et parfois achètent un livre qu'ils n'auraient pas naturellement eu l'idée de lire, uniquement parce qu'ils font confiance au goût et à l'art du traducteur ?

Je tenais à vous dire mon immense déception. J'espère que vous aurez à cœur de réparer cette impardonnable omission, offensante pour nous et bien peu glorieuse pour vous.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Anne-Marie Tatsis-Botton, professeur agrégée de russe,
traductrice littéraire, membre de l'ATLF et d'ATLAS